

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 30 mars 2022 à 15h00  
Délibération n°2022-12**

**Objet : Exercice 2022 – Taux de cotisation obligatoire et de cotisations additionnelle**

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ; Mme JARNOLE représentée par M. ARCE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE, M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

La Présidente indique que celle-ci se décompose comme suit :

- Cotisation dite obligatoire : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,80% à la masse salariale des structures affiliées ;
- Cotisation dite additionnelle : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,30% à la masse salariale des structures affiliées.

La Présidente propose aux membres de l'assemblée de reconduire ces conditions pour l'année 2022.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2022 de :**

- Fixer le taux de la cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2022, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute opération en lien avec les précédentes dispositions.

Fait à Labège,

Le 30 mars 2022



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**